



# SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

A SAVINES LE LAC,  
Le 09 SEP. 2016

Le Président

à

Monsieur le Directeur  
ENEDIS Alpes du Sud  
6 rue du Verger  
05000 GAP

**NOS REF :** 2016/485/AM/SR/DB/MP/JT  
D:\SI\02\01\13\03

**OBJET:** Compteur communicant LINKY

Monsieur le Directeur,

Nos services ont eu de nombreux échanges au sujet des nouveaux compteurs communicants « LINKY » dont vous assurez l'installation depuis le début 2016.

A ce titre, et pour répondre aux nombreuses questions auquel le SyME05 a été soumis, tant du point de vue des usagers que des maires des communes adhérentes, nous avons répondu :

- Que le déploiement de ces nouveaux compteurs relève d'une décision législative prise en application d'une directive européenne à laquelle ni ENEDIS, ni le SyME05 (Autorité Organisatrice de l'Electricité) ne pourraient se soustraire.
- Que les compteurs communicants constituent un maillon essentiel des « smart-grids » reconnus comme effet de levier de la transition énergétique à laquelle le SyME05 est très attaché.

Toutefois, en notre qualité d'Autorité Organisatrice de l'Electricité et vis-à-vis des responsabilités qui nous incombent, nous vous remercions de bien vouloir nous apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Vis-à-vis du risque sanitaire : nous avons pris connaissance du rapport de mesure de l'ANFR indiquant que « l'exposition spécifique à l'usage du CPL apparaît très faible et les transmissions sont brèves ».  
Ce communiqué apporte une information significative sur la problématique posée. Il est par ailleurs prévu qu'une étude complémentaire soit menée par des mesures sur les compteurs, les concentrateurs et les équipements proposés par les fournisseurs en aval du compteur.  
Alors même que nous ne sommes pas territoire d'expérimentation, nous serions vivement intéressés pour que ce type de mesure soit conduit sur le territoire de notre concession.
- Vis-à-vis du risque incendie : selon les informations publiées au registre du commerce, la société LS Services, chargée de la pose des compteurs sur notre concession, ne compte pas le génie électrique parmi ses activités principales.  
Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les opérations de contrôle à priori et à posteriori que vous réalisez auprès de cet opérateur.
- Vis-à-vis du comptage de l'énergie : ces compteurs permettent-ils le comptage de l'énergie réactive ?  
Dans l'affirmative, cette information est-elle (ou sera-t-elle) communiquée aux fournisseurs en vue de sa facturation aux usagers ?
- Vis-à-vis de la communication à l'aval du compteur : nous constatons un déficit d'information sur cette question.  
Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous indiquer les perspectives de développement des usages et les techniques associées que le nouveau compteur permettra de proposer aux usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
A. MOULLET

